



COMMUNE DE WERENTZHOUSE

BREVE N° 10 — MARS 2024

WERENTZ '

Actus !

Opération Elsàssputz 2024

(grand nettoyage de printemps à l'alsacienne)



Rendez-vous à tous les bénévoles le samedi 23 mars à 9 h 00 devant l'atelier communal pour le grand nettoyage de printemps du ban communal, suivi par le pot de l'amitié. Les gants et les sacs poubelles sont fournis sur place (se munir de bottes).

QUETE AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Des volontaires passeront à partir de début avril dans vos foyers pour récolter les dons pour la Ligue contre le cancer ; merci de leur réserver le meilleur accueil (en cas de doute, pensez à leur demander leur carte d'habilitation)

A NOTER DANS VOS AGENDAS

La prochaine journée citoyenne aura lieu **SAMEDI le 25 MAI de 7 h 30 à 13 h (suivie par un repas en commun)**

Des bulletins d'inscription vous parviendront prochainement.

ELECTIONS AU PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN

Les personnes qui souhaitent voter lors des élections au Parlement Européen du 9 juin 2024 (et qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales) peuvent s'inscrire jusqu'au vendredi 3 mai en mairie (date rectifiée par rapport au bulletin de janvier) ou jusqu'au 1er mai en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)

Les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne domiciliés dans notre commune pourront également voter (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque).

Pour vous inscrire, amener une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Les électeurs/électrices qui souhaitent siéger le jour des élections (tranches de deux heures) sont priées de se signaler en mairie.



HORAIRES DE TONTE, JARDINAGE, BRICOLAGE

Les travaux de jardinage et bricolage, réalisés avec des outils pouvant causer une gêne pour le voisinage, sont autorisés du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h à l'exclusion des dimanches et jours fériés. Les professionnels peuvent intervenir à partir de 7 h.



ARBRES TAILLADÉS !

Irrespectueux, odieux, lamentable et pitoyable...

4 jeunes arbres plantés dans la zone de loisirs ont été entaillés, tailladés ! C'est une honte !

Détériorer des arbres est un acte malveillant bien inquiétant, l'ARBRE étant le symbole par excellence de la vie en perpétuelle évolution.



La municipalité condamne fermement cet acte délibéré et scandaleux et lance un appel à témoins : toute personne susceptible d'apporter des renseignements sur les faits, toute personne qui aurait aperçu des individus au comportement suspect sur le terrain ou assisté à la scène est invitée à se rapprocher de la Mairie.

URBANISME : SI VOUS CREEZ DE LA SURFACE SOUMISE A TAXE D'AMENAGEMENT

Le titulaire de l'autorisation doit déclarer les éléments nécessaires à l'établissement des taxes dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux sur son espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, via le service « gérer mes biens immobiliers » (à défaut, une taxation d'office sera mise en place).

TAILLER VOS HAIES AU BON MOMENT

L'arrivée du printemps est souvent synonyme de désherbage et de taille pour les amateurs de jardinage, mais c'est aussi la pleine saison de nidification pour les oiseaux. De nombreuses espèces font leur nid dans les haies et les arbustes.

Aussi, il est préconisé (source OFB) aux collectivités, aux professionnels et aux particuliers de ne pas tailler les haies, ni d'élaguer les arbres, du 15 mars au 31 juillet pour ne pas déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie (les agriculteurs ont des obligations plus strictes).

De plus, de nombreuses espèces présentes dans les haies sont protégées : oiseaux, chauves-souris et même insectes (Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune)... **La destruction de leur habitat est un délit et peut entraîner une verbalisation.**



LA VEGETATION DE VOTRE PROPRIETE NE DOIT PAS DEBORDER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux.

Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public).

ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENT DES MAISONS A LA STATION D'EPURATION—la situation évolue

Des travaux d'assainissement sont prévus en 2024 et 2025 dans notre commune, dans certaines rues. Les propriétaires qui pourront déconnecter leurs fosses/filtres/lits filtrants seront informés individuellement par la Communauté de Communes Sundgau. Les autres foyers ne sont pas autorisés à déconnecter leur installation d'assainissement. Néanmoins, si vous prévoyez des travaux dans votre propriété (aménagement de cour par exemple) et afin d'éviter de réouvrir ultérieurement, il est conseillé de prévoir la séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur votre domaine privé et d'installer deux regards en limite de voie publique (sur votre propriété). Renseignements complémentaires auprès de la CCS : 03.89.08.47.57